

## Partie II – Produits fongibles

### Paragraphe 6 : Définitions et interprétation

Pour l'application de la présente Partie :

**identificateur d'origine** s'entend de toute marque indiquant si les produits fongibles sont des produits originaires ou des produits non originaires;

**méthode de la moyenne mobile** s'entend de la méthode qui consiste à déterminer l'origine des produits fongibles retirés du stock de produits finis selon le rapport, calculé conformément au paragraphe 9, applicable aux produits originaires et aux produits non originaires du stock de produits finis;

**méthode dernier entré, premier sorti (DEPS)** s'entend de la méthode qui consiste à considérer l'origine des derniers produits fongibles reçus dans le stock de produits finis comme l'origine des premiers produits fongibles retirés du stock de produits finis;

**méthode premier entré, premier sorti (PEPS)** s'entend de la méthode qui consiste à considérer l'origine des premiers produits fongibles reçus dans le stock de produits finis comme l'origine des premiers produits fongibles retirés du stock de produits finis;

**stock de produits finis** s'entend du stock duquel proviennent les produits fongibles vendus ou autrement cédés à une autre personne;

**stock d'ouverture** s'entend du stock de produits finis au moment du choix de la méthode de gestion des stocks.

### Paragraphe 7 : Dispositions générales

1. Les méthodes de gestion des stocks servant à déterminer si les produits fongibles visés à l'article 4.6b) sont des produits originaires sont les suivantes :

- a) la méthode de l'origine réelle;
- b) la méthode PEPS;
- c) la méthode DEPS;
- d) la méthode de la moyenne mobile.

2. Lorsque l'exportateur d'un produit ou la personne de qui il a acquis le produit choisit une méthode de gestion des stocks visée au sous-paragraphe 7(1), cette méthode est utilisée à partir du moment où elle est choisie jusqu'à la fin de l'exercice de l'exportateur ou de la personne.